Accusé de réception en préfecture
068-216800847-20261112-2026-086-AI
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

**MAIRIE D'ESCHENTZWILLER**
**2, rue des Tilleuls**
**68440 ESCHENTZWILLER**
**03-89-44-38-92**
**mairie@eschentzwiller.fr**

# *ARRETE n° 2026/086 du 06 novembre 2026*

## PORTANT APPROBATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

Le Maire de la Commune d'ESCHENTZWILLER,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 2212-2 ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 731-4 et R. 731-5 à R. 731-8 ;

**VU** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde ;

**VU** le plan communal de sauvegarde de la commune d'ESCHENTZWILLER, arrêté par arrêté municipal n° 2026/085 du 05/11/2026 ;

**VU** le Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) de Mulhouse Alsace Agglomération, dans sa version du 24 septembre 2026 ;

**VU** l'arrêté n° 2026/A 123 du Président de Mulhouse Alsace Agglomération portant approbation du PICS, signé le 19 octobre 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le PICS complète le plan communal de sauvegarde sans s'y substituer et sans préjudice des pouvoirs de police du maire ;

**CONSIDÉRANT** que le PICS prépare la réponse aux situations de crise et organise la mobilisation des capacités intercommunales, la mutualisation des capacités communales ainsi que la continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires ;

## ARRETE

**Article 1er** – Le Plan intercommunal de sauvegarde de Mulhouse Alsace Agglomération, dans sa version du 24 septembre 2026, est arrêté pour le territoire de la commune d'ESCHENTZWILLER, conformément à l'article L. 731-4 du Code de la sécurité intérieure.

Accusé de réception en préfecture
068-216800847-20261112-2026-086-AI
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

**Article 2** – Sur le territoire communal, le maire assure la mise en œuvre du PICS dans les conditions prévues au II de l'article L. 731-4 du Code de la sécurité intérieure, sans préjudice de ses pouvoirs de police et de ses mesures d'urgence.

**Article 3 –** Le présent arrêté entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités réglementaires de publicité et de transmission applicables. Ces formalités devront être accomplies au plus tard le 25 novembre 2026.

**Article 4** – Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci est publié selon les modalités applicables à la commune et transmis au représentant de l'État ainsi qu'au Président de Mulhouse Alsace Agglomération.

Fait à ESCHENTZWILLER, le 06/11/2026.
Le Maire,
Gilbert IFFRIG

MAIRIE D'ESCHENTZWILLER (Haut-Rhin)